

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 :

- L'opération trajectoire moto est organisée par l'association « amicale de l'EDSR 07) » avec le concours d'anciens motocyclistes de la gendarmerie nationale mais aussi quelques militaires de l'Escadron départemental de Contrôle des Flux (ex EDSR) de l'Ardèche s'ils sont disponibles.
- La journée est ordinairement constituée d'une partie théorique par diffusion d'un film sur la trajectoire de sécurité appliquée par les personnels motocyclistes de la gendarmerie nationale et d'une partie pratique sur route d'environ 200 km avec des étapes « ateliers pratiques ». Les différentes phases figurant au programme de cette journée se dérouleront de 08h30 à 17h00 environ.
- Chaque participant s'engage à se présenter avec une motocyclette en parfait état et en conformité avec le code de la route sous peine d'exclusion de l'opération par le président de l'amicale ou un encadrant.

ARTICLE 2 :

- Cette trajectoire s'adresse à tous les motocyclistes titulaires d'un permis de conduire des catégories « A » pour les cylindrées supérieures ou égales à 125 cm³.

ARTICLE 3 :

- Pour participer à cette journée, chaque concurrent doit :

1°) OBLIGATOIREMENT se pré-inscrire en ligne directement sur le site de l'amicale de l'EDSR 07 (www.securiteroutiere-gendarmerieedsr07.com)

2°) Télécharger le bulletin d'inscription en format pdf envoyé par mail.

3°) Imprimer et renseigner ce bulletin d'inscription et le renvoyer par mail à l'adresse amicale.edsr07@gmail.com.

4°) Procéder au paiement de la journée par l'intermédiaire du lien transmis par le même mail que celui qui vous transmet le bulletin d'inscription.

Tout opération dossier mal renseigné ou incomplet ne pourra être accepté.

5°) Les participants mineurs ne sont pas admis à participer aux trajectoires (sauf en tant que passager).

6°) Le nombre de participants est limité en fonction du nombre d'encadrants disponibles sachant que le ration est de 1 pour 5 à 6 motos.

6°) La clôture des inscriptions est indiquée sur le site de l'amicale. Elle découle du nombre de pré-inscription en ligne pour atteindre le nombre maximum possible.

ARTICLE 4 :

- En échange des frais de participation, les organisateurs de l'action « trajectoire » s'engagent à fournir à chaque participant, une prestation d'accueil (café, croissants...), un déjeuner (restaurant ou traiteur) et si possible, une collation de fin de journée.

ARTICLE 5 :

- Les frais de participation versés à l'inscription, ne pourront être remboursés aux participants qu'en cas de force majeure. Un justificatif sera alors demandé pour apprécier l'accord du remboursement.

En cas d'acceptation de remboursement, les frais bancaires imputés à l'association seront retenus sur la base d'un forfait.

En cas de non-respect aux obligations stipulées à l'article 12 ci-après aucun remboursement n'aura lieu, l'intéressé n'ayant pas suivi le règlement.

ARTICLE 6 :

Chaque motocyclette utilisée pour la journée « trajectoire » doit impérativement être conforme au code de la route et comporter tous les équipements exigés par la réglementation sous peine d'être exclue de l'action, sans remboursement des frais de participation.

Tous les véhicules doivent impérativement être couverts par une police d'assurance en cours de validité laquelle prend en charge la responsabilité civile du conducteur mais également tout sinistre causé à autrui. L'association « Amicale de l'EDSR07 » est totalement dédouanée en cas d'incident ou accident qui relèverait uniquement du pilote de la machine utilisée.

La légalité et l'authenticité des documents relèvent de l'unique responsabilité de leurs titulaires.

ARTICLE 7 :

En cas d'accident survenant au cours de la journée d'action, y compris sur le trajet «aller – retour» résidence / lieu de départ-arrivée, seule la compagnie d'assurance du conducteur couvrira les frais occasionnés par un sinistre, le contrat souscrit prenant en charge un éventuel passager, ainsi que tous les dégâts qui pourraient être causés à un tiers.

L'association « Amicale de l'EDSR 07 », la préfecture de l'Ardèche, ainsi que tous ses partenaires et bénévoles sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant dans les conditions citées précédemment. Tout recours, y compris contre l'État, est exclu.

ARTICLE 8 :

L'action « trajectoire de sécurité Moto » ne revêt aucun caractère sportif. Par conséquent les itinéraires emprunteront des routes ouvertes à la circulation routière. A ce titre, tous les participants sont tenus de respecter scrupuleusement les règles du code de la route. L'usage du feu de croisement, des clignotants et le port du casque et des gants sont obligatoires.

ARTICLE 9 :

En cas d'accident survenu au cours de la journée, les participants doivent impérativement en avvertir le chef de rame.

La conduite à tenir dans un tel cas est précisée à tous les participants, avant le départ.

La même conduite est à adopter en cas d'abandon, de panne mécanique importante ou pour toute autre raison.

ARTICLE 10 :

Au cours de cette journée, les frais de carburant, pièces mécaniques ou réparations des motos sont totalement à charge des participants.

ARTICLE 11 :

Au cours de cette journée, les participants acceptent d'être filmés ou photographiés par la presse ou par les organisateurs de la trajectoire, préfecture ou association amicale de l'EDSR07. **L'inscription vaut droit à l'image.**

ARTICLE 12 :

Chaque participant revêtira une tenue adéquate à la pratique d'une motocyclette. Le blouson ou veste, les chaussures montantes et un pantalon adapté sont vivement recommandés en plus des équipements obligatoires (casque et gants).

Le conducteur sera porteur de ses documents de conduite et de mise en circulation du véhicule utilisé : permis de conduire, carte grise, assurance.

La motocyclette devra être équipée d'une plaque d'immatriculation réglementaire et bien apposée, de pneumatiques en bon état, d'un éclairage en bon état de fonctionnement.